

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Représenté : 1
(procuration)

• Votants : 23

OBJET :

**Avis sur le projet révisé de
Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) de
Estérel Côte d'Azur
Agglomération**

N°99

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPPON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPPON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie

Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

Madame Carole PORET, 4ème Adjointe au Maire en charge de la Commande publique, Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du domaine public, Environnement et forêt rappelle que :

Par délibération en date du 29 décembre 2025, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé.

Ce projet de SCoT comprenant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et les annexes techniques, ont été transmis à la commune des Adrets de l'Estérel par courrier reçu en date du 5 mai 2026.

La Commune des Adrets de l'Estérel doit émettre, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, un avis sur ce projet de SCoT dans les trois mois suivant la réception du courrier.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue le document stratégique de planification à l'échelle de l'Agglomération Estérel Côte d'Azur. Il définit les orientations et les objectifs en matière d'organisation du territoire, de développement urbain, d'habitat, de développement

économique, de mobilités, de transition écologique, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de gestion des risques, de préservation des paysages et de maîtrise de la consommation foncière.

Les documents d'urbanisme locaux, notamment les plans locaux d'urbanisme, doivent être compatibles avec ces orientations définies par le SCoT.

La commune des Adrets-de-l'Estérel est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2022, puis modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 25 juillet 2024, devenue exécutoire le 30 juillet 2024. Ce document constitue le document d'urbanisme en vigueur à l'échelle communale.

Le projet de SCoT fixe notamment, pour la commune des Adrets-de-l'Estérel :

- Un objectif maximal de 220 logements à produire sur la période 2026-2046
- Une enveloppe foncière mobilisable d'environ 30 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prévoit, pour sa part, une croissance démographique modérée à l'horizon 2035, avec un objectif de 3 360 habitants, ainsi qu'un potentiel de développement principalement orienté vers la densification de l'enveloppe urbaine existante et des extensions limitées.

Après analyse du projet de SCoT au regard des orientations du PADD du PLU, du règlement, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), il n'a pas été identifié d'incompatibilité notable entre les orientations du PLU communal et les objectifs du projet de SCoT.

En effet, les objectifs communaux de développement maîtrisé, de densification prioritaire de l'enveloppe urbaine existante, de limitation de la consommation foncière et de préservation des espaces naturels apparaissent cohérents avec les orientations retenues par le projet de SCoT.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-8 et L.143-22 et R.143-4 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- VU le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) transmis à la commune des Adrets-de-l'Estérel en date du 5 mai 2026 ;

➤ **CONSIDERANT** que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été régulièrement transmis à la commune des Adrets-de-l'Estérel pour avis ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur ce projet ;

CONSIDERANT que l'analyse du dossier fait apparaître une compatibilité des orientations du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal :

➤ **OUI** l'exposé de Madame Carole PORET, 4ème Adjointe au Maire en charge de la Commande publique, Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du domaine public, Environnement et forêt ;

➤ **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **DECIDE :**

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, arrêté par Estérel Côte d'Azur Agglomération ;

DE NOTIFIER le présent avis à Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai